

LES AGENTS SE MOBILISENT CONTRE LE PLAN SAPIN

1^{ère} quinzaine de novembre

15 novembre 2013

Depuis le dernier jour de grève au ministère du travail, ayant réuni à Paris 500 agents qui ont manifesté contre le plan sapin et sa casse de l'inspection du travail, de nombreuses mobilisations se poursuivent partout en France.

Face à ces mobilisations locales et nationales des agents en lutte contre sa réforme du ministère du travail, Sapin distille sa propagande à l'intérieur de nos services mais également maintenant particulièrement vers l'extérieur en assénant une multitude d'inepties et de contrevérités.

Face à ce mépris, et pour défendre une inspection du travail indépendante et généraliste, continuons de nous mobiliser.

Deux sites à consulter : <http://inspection-du-travail.webnode.fr/> et <https://www.facebook.com/inspectiondutravail>

Sur la dernière quinzaine de jours, un petit panorama des actions menées ...

12 NOVEMBRE – EN ISERE



En Isère, la direction avait organisé une grand messe pour présenter la déclinaison locale du plan Sapin.

Pour les accueillir, les agents ont décoré la salle en placardant partout (bureau de la direction, sièges, murs, plafonds, fenêtres etc..) des affiches et autres tracts. Il y avait également une expo photo avec les clichés pris lors des différentes mobilisations. Deux banderoles - « bienvenue aux liquidateurs » et « ni duc, ni archiduc, ni trouduc » - explicitaient notre message ; une autre, à l'extérieur, devant les fenêtres (« le medef en a rêvé, sapin l'a fait ») complétait le dispositif.

Les agents avaient revêtu leur tee-shirt « pour une inspection du travail au service des travailleurs ».

Des militants syndicaux et des agents non syndiqués sont intervenus pour dénoncer la mascarade de concertation, l'absence de diagnostic, la mise en cause de l'indépendance de l'inspection, les destructions d'emplois, le sentiment de mépris du ministère à l'égard des contrôleurs du travail, les tensions générées par les restructurations en cours...

La matinée n'a pas pu se dérouler comme l'avait prévu la direction : pas de power point, des hiérarques obligés de répondre aux questions et qui ne pouvaient pas dérouler leur présentation.

En savoir plus : <http://inspection-du-travail.webnode.fr/news/une-nouvelle-action-en-is%c3%a8re/>



12 NOVEMBRE – EN BASSE NORMANDIE

Le CTR a été envahi par une trentaine d'agents, qui ont remis au DIRECCTE leur lettre de refus de licenciement de l'inspection du travail et leur lettre de refus d'homologation du plan social de Sapin. Face à ces agents déterminés, le DIRECCTE a dû lever la séance du CTR qui n'a pas pu se tenir.

Vous pouvez retrouver ces documents : <http://www.sud-travail-affaires-sociales.org/spip.php?article683>

<p>Lettre remise en mains propres Hérouville Saint Clair, le 12 novembre 2013 Affaire suivie par l'inter syndicale CGT SUD SNU</p> <p>Objet : Refus d'homologation d'un plan de sauvegarde de l'emploi</p> <p>DECISION N° 2013/RH/0001</p> <p>L'inter syndicale soussignée,</p> <p>Vu l'article 18 de la Loi du 14-06-2013 relative à la sécurisation de l'emploi, Vu les articles L. 1233-24-2, L. 1233-24-4 du code du travail, Vu les articles L. 1233-57-1 et L. 1233-57-4 du code du travail, Vu les articles L. 1233-63, D.1233-14-1 et D.1233-14-4 du code du travail, Vu la demande établie en date du 28/10/2013 multilatéralement et présentée par Monsieur Michel Sapin, Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, sollicitant l'homologation d'un Plan de Sauvegarde de l'Emploi visant un licenciement pour motif économique des agents de l'inspection du travail.</p> <p>.....</p> <p>Considérant le non respect de procédure de consultation du comité technique ministériel (CTM), Considérant l'absence de modalités de mise en oeuvre de mesures de formation, d'adaptation et de reclassement au document multilatéral présenté, Considérant le non respect par l'employeur de ses obligations d'effort de formation, d'adaptation et de reclassement lui incombant, Considérant le non respect par l'employeur de ses obligations de proposer aux salariés concernés un contrat de sécurisation professionnelle ou un congé de reclassement, Considérant, de ce qui précède, la non-conformité du document établi unilatéralement par l'employeur afin d'obtenir l'homologation du Plan de Sauvegarde de l'Emploi concernant l'inspection du travail, Considérant la non régularité de la procédure d'information et de consultation du CTM et du comité hygiène sécurité et conditions de travail ministériel (CHS-CTM), Considérant en conséquence que l'employeur n'a répondu à aucune de ses obligations s'agissant de l'élaboration du document multilatéral prévoyant le Plan de Sauvegarde de l'Emploi concernant l'inspection du travail,</p> <p>Pour ces motifs et dans ces conditions,</p> <p style="text-align: center;">Décide</p> <p>Article un : la demande établie en date du 28/10/2013 multilatéralement et présentée par Monsieur Michel Sapin, Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, sollicitant l'homologation d'un Plan de Sauvegarde de l'Emploi visant un licenciement pour motif économique des agents de l'inspection du travail est refusée.</p> <p>Article deux : l'homologation du PSE visant un licenciement pour motif économique des agents de l'inspection du travail n'est pas accordée</p> <p style="text-align: right;">L'inter syndicale CGT SUD SNU</p> <p>Voies de recours : Décision ministérielle définitive et non susceptible de recours.</p>	<p>Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social</p> <p>Direction Régionale des Écoles de la Coopération de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Basse-Normandie</p> <p>Lettre remise en mains propres Hérouville Saint Clair, le 12 novembre 2013 Affaire suivie par l'inter syndicale CGT SUD SNU</p> <p>Objet : Refus du licenciement de l'inspection du travail.</p> <p style="text-align: center;">Décision</p> <p>L'inter syndicale soussignée,</p> <p>Vu la Convention internationale n° 81 du 11 juillet 1947 sur l'inspection du travail dans l'industrie et le commerce, Vu la Convention internationale n°129 sur l'inspection du travail dans l'agriculture, Vu le Code du travail, Vu la demande présentée par Monsieur Michel Sapin, Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, sollicitant l'autorisation de procéder au licenciement pour motif personnel de l'inspection du travail français, regroupant : - les agents de contrôle, inspecteur du travail et Contrôleurs du travail, - les agents de secrétariat des sections d'inspection, - les services renseignements, - les services des cellules pluridisciplinaires, - la protection nationale et internationale affectée à la fonction, Vu la procédure d'information-consultation des représentants du personnel, Vu les éléments recueillis lors de l'enquête réalisée dans les régions, à l'INTEFP le 06 octobre 2013 et à Paris le 22 octobre 2013.</p> <p>Considérant l'absence d'entretien préalable, Considérant l'absence de négociation loyale et sérieuse et la pseudo-consultation des instances représentatives et des personnels, Considérant ainsi en premier lieu que la procédure est irrégulière,</p> <p>Considérant en deuxième lieu que le Ministre SAPIN entend licencier l'inspection du travail pour insuffisance professionnelle,</p> <p>Considérant cependant que les objectifs fixés, au-delà du fait que ceux-ci n'étaient ni justifiés ni pertinents, étaient inatteignables compte tenu des moyens tant humains que juridiques notoirement insuffisants affectés à l'inspection du travail,</p> <p>Considérant au surplus que le demandeur ne justifie pas d'éléments matériels permettant d'étayer ses allégations, les vagues motifs d'une inspection qui ne serait pas assez moderne n'étant pas de nature à expliquer le projet de licenciement.</p>	<p>Considérant au contraire qu'avec une ancienneté de 121 ans, l'inspection du travail a démontré jusqu'à présent toute l'efficacité de son action, malgré ses moyens limités,</p> <p>Considérant en conséquence que la matérialité de l'insuffisance professionnelle évoquée n'a pas été établie, et ce d'autant plus que le motif réel n'est pas seulement l'insuffisance professionnelle mais également une restructuration visant à diminuer les effectifs,</p> <p>Considérant en troisième lieu la multitude d'indices de discrimination syndicale,</p> <p>Considérant notamment que le demandeur n'est pas sans ignorer l'attachement de l'inspection du travail aux valeurs d'indépendance, de service public et son engagement, y compris syndical, en faveur de la protection des travailleurs avec ou sans emploi mais aussi en défense de ses propres intérêts,</p> <p>Considérant que le demandeur a pu s'attaquer directement à certains syndicats jusqu'à les traduire devant un tribunal, l'action de l'administration ayant été finalement rejetée,</p> <p>Considérant que l'inspection du travail a exercé de manière active ses mandats, de telle sorte que le demandeur mais également le patronat sans oublier le demandeur a pu en être offensé,</p> <p>Considérant que le projet de licenciement en cause s'assimile à une véritable tentative de mise au pas de l'inspection du travail, le projet se trouvant dans les tiroirs du DGT depuis des années et trouvant un écho ministériel chez le Ministre,</p> <p>Considérant la différence de traitement entre les syndicats revendicatifs de l'inspection du travail et les syndicats postifs et moteur dans la réforme,</p> <p>Considérant ainsi l'existence d'un lien entre la mesure de licenciement envisagée et les mandats et fonctions exercés par l'inspection du travail,</p> <p>Considérant en cinquième et dernier lieu qu'il existe un motif d'intérêt général à maintenir l'inspection du travail dans ses attributions et son organisation actuelle, compte tenu des risques pour les travailleurs de ne plus bénéficier de la protection nécessaire au respect de leurs droits face aux attaques incessantes du patronat français,</p> <p>Pour ces motifs et dans ces conditions,</p> <p style="text-align: center;">Décide</p> <p>Article unique : l'autorisation de procéder au licenciement de l'inspection du travail est refusée.</p> <p style="text-align: right;">L'inter syndicale CGT SUD SNU</p> <p>Voies de recours : Décision ministérielle définitive et non susceptible de recours.</p>
---	---	--

5 NOVEMBRE – A BORDEAUX



Près de 70 agents de la Direccte Aquitaine ont envahi le CTR présidé par le plus connu des DIRECCTE, Monsieur LOPEZ. Faute de quorum le CTR n'a pas pu se tenir et s'est poursuivie par un échange entre agents et direction Les organisations syndicales SUD, SNU et CGT ont lu des déclarations sur la réforme puis des représentants des syndicats de l'interpro CGT et SOLIDAIRES ont pris la parole afin de dénoncer cette réforme. La réponse de Monsieur LOPEZ: "tout va bien, rien ne change" en oubliant de dire que la réforme se ferait à effectif constant ce qui signifie plus de DUC et moins d'agents de contrôle ! Aucune info sur l'emploi comme d'habitude.

4 NOVEMBRE – A TOURS



Les agents, accompagnés d'une quarantaine de représentants d'organisations syndicales interprofessionnelles du privé ont investi les locaux de la DDTE 37 afin de perturber la réunion organisée par la Directrice du travail pour "informer" le personnel sur la réforme en cours et sur l'intérêt de s'inscrire dans les groupes de travail.

Les salariés militants syndicaux des unions départementales SOLIDAIRES, FO, CGT et FSU ont pu s'exprimer à cette occasion au coté des agents pour apporter leur soutien à la mobilisation des agents du ministère du travail.

La presse a relayé la mobilisation.

<http://www.solidaires37.org/spip.php?article804>

25 OCTOBRE – AUVERGNE - REUNION REGIONALE ENVAHIE

Le Direccte qui s'attendait à un boycott de la réunion par les agents de contrôle, a été pris de cours par l'envahissement de sa réunion de la majorité des agents de contrôle, bien décidé à s'exprimer et à dénoncer la réforme en cours malgré les tentatives avortées du Direccte de les empêcher de s'exprimer.



24 OCTOBRE – MANIFESTATION DANS LE NPDC

Une cinquantaine d'agents (A, B, C, venant de l'emploi, des sections, de l'administration générale, des renseignements) ont investi bruyamment les locaux de la DIRECCTE et perturbé la tenue du CTR.

Alors que l'UNSA et la CFDT ont continué de siéger « aux côtés » de la direction, les autres OS siégeant habituellement ont décidé de ne pas participer à ce simulacre de dialogue social.

Une pétition d'opposition au plan Sapin, signée par la majorité des agents du NPDC est enfin remise au DIRECCTE.



ET D'AUTRES INITIATIVES

A Paris, le 20 novembre, à 18h30 à La Bourse du travail (Salle Petite Congrès, 85 rue Charlot, Paris 3e, métro République), le réseau associatif STOP STRESS MANAGEMENT organise, avec des syndicalistes de l'inspection du travail, un débat sur la casse de l'inspection du travail.

<http://www.demosphere.eu/rv/29039>

ARTICLES DE PRESSE SUR LA CASSE DE L'INSPECTION DU TRAVAIL :

Bastamag !

<http://www.bastamag.net/article3456.html> : « Ils sont souvent l'ultime rempart face aux violations du droit du travail ou aux mises en danger de la santé et de la sécurité des salariés. 2 256 inspecteurs et contrôleurs du travail sont chargés de surveiller ce qui se passe dans le huis clos des deux millions d'entreprises hexagonales. Ils protestent contre une réforme qui, selon eux, menace leur mission. Réductions d'effectifs, politique du chiffre, perte d'indépendance, risque de collusion avec les employeurs... Tels sont leurs griefs à l'encontre du projet de loi porté par leur ministre Michel Sapin. L'inspection du travail sera-t-elle mise au pas ? »

Le Monde

http://www.lemonde.fr/emploi/article/2013/11/08/les-inspecteurs-du-travail-pourront-infliger-des-amendes_3510620_1698637.html

L'Humanité

Le Conseil national de l'inspection du travail (Cnit) alerte sur des risques d'atteinte à l'indépendance et aux missions des inspecteurs du travail dans la réforme en préparation.

Le CNIT est composé d'un conseiller d'État, d'un conseiller à la Cour de cassation, d'un inspecteur général des affaires sociales, d'un directeur régional du travail et de deux agents de l'inspection. Il est chargé de veiller au « respect des missions et garanties de l'inspection du travail », inscrites dans la convention 81 de l'Organisation internationale du travail

<http://www.humanite.fr/social-eco/le-plan-sapin-inquiete-les-sages-de-l-inspection-552128>

Avis du CNIT du 29 octobre 2013: <http://mintranet2.travail.gouv.fr/rubrique6697.html>

MERCREDI 20 NOVEMBRE 2013 A 18H30
à la Salle Petite Congrès, Annexe Varlin de la Bourse du travail
85 rue Charlot Paris 3e (métro République)

INVITATION
aux salariés et syndicats de tous secteurs

CONTRE LA CASSE
DE L'INSPECTION DU TRAVAIL
ORGANISONS ENSEMBLE
LES RESISTANCES

Débat avec des syndicalistes
de l'inspection du travail
organisé par le réseau associatif
Stop Stress Management